



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MAI 2020

Délibération N° 1 / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT HUIT MAI
A QUATORZE HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 20 mai 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34
Votants	: 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Jean-Marc VIAL, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Michel FRUGIER, Christèle ANCIAUX, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE (pouvoir de Maria MARILIA) et André GIMENEZ

ETAIT EXCUSEE

Maria MARILIA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

1. Election du maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122.4 et L 2122.7 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection du maire parmi les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est présidé par le doyen d'âge, Monsieur Philippe OBISSIER

Cette élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Une seule candidature est déposée : Renaud BERETTI

Chaque membre du Conseil municipal est invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Election

Une fois le dépouillement fait par Lucie DAL PALU, Monsieur Philippe OBISSIER proclame les résultats.

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs :	7
Nombre de suffrages exprimés :	28

Suffrages obtenus par le candidat : 28 voix
Renaud BERETTI est proclamé élu maire de la Commune d'Aix-les-Bains.

POUR EXTRAIT CONFORME

Appiché le 28.05.2020



Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 29 mai 2020 »



Gilles MOCELLIN
Directeur Général Adjoint
Administration Générale et
Gestion Patrimoniale



Zimbra

g.mocellin@aixlesbains.fr

Accusé de Reception (was: [INTERNET] Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM01 Election du maire)

De : PREF73 pref-actes-covid <pref-actes-covid@savoie.gouv.fr> mar., 02 juin 2020 09:20**Objet :** Accusé de Reception (was: [INTERNET] Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM01 Election du maire)**À :** Mocellin Gilles <g.mocellin@aixlesbains.fr>

Bonjour,

La préfecture de la Savoie vous confirme la bonne réception de votre envoi,

Cordialement

Zimbra

c.zanchi@aixlesbains.fr

Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM01 Election du maire

De : Mocellin Gilles <g.mocellin@aixlesbains.fr> ven., 29 mai 2020 17:43
Objet : Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM01 Election du maire 2 pièces jointes
À : pref-actes-covid <pref-actes-covid@savoie.gouv.fr>
Cc : Zanchi Carole <c.zanchi@aixlesbains.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 7 de l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de COVID19, je me permets de vous transmettre une délibération municipale 28 mai 2020 (01/2020 élection du maire).

J'utilise cette voie, les collègues télétransmettant habituellement étant confinés et ne pouvant le faire à distance : la plateforme de dématérialisation ne fonctionne pas en ce moment.

Vous trouverez en annexe le procès-verbal de l'élection.
L'exemplaire papier vous est adressé par voie postale.

Les coordonnées de l'émetteur sont les suivantes :

Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint | Administration
générale et gestion patrimoniale
Mobile [06 28 65 05 16](tel:0628650516)
Fixe [04 79 35 78 63](tel:0479357863)
g.mocellin@aixlesbains.fr

Je vous remercie de m'adresser un accusé de réception.

En vous souhaitant de vous préserver au mieux,

Bien cordialement,



Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint | Administration
générale et gestion patrimoniale
Mobile [06 28 65 05 16](tel:0628650516)
g.mocellin@aixlesbains.fr



 **PV ELECTIONS 28 MAI 2020-1.pdf**

2 Mo

 **DCM01 Election du maire 28 mai 2020.pdf**

775 ko

DÉPARTEMENT

SAVOIE

COMMUNE :

AIX-LES-BAINS

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

Election du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

35

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

35

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt huit du mois de mai, à 14 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de AIX-LES-BAINS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BERETTI Renand	MONTANT-DERENTY Nicole	
MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	BALTHAZARD Pierre-Louis	
VIAL Jean-Marc	CAMPANELLA Mariette	
MOREAUX-JOUANNET Isabelle	GRANGER André	
VAIRYO Nicolas	VIOLLAND Valérie	
DUBOUCHET Korine	FERRATI Marina	
FRUGIER Michel	CAMUS Gilles	
ANCIAX Christèle	BRUYÈRE France	
GUIGUE Thibaut	PELLETIER Christian	
PETIT-GUILLAUME Sophie	FIÉ Dominique	
POILLEUX Nicolas	GIMENEZ André	
BRAUER Michelle		
MANZATO Jean-Marie		
DAL PALU Lucie		
MOIROUD Christophe		
POTIN Esther		
LAURENT Philippine		
FRAYSSE Claudie		
MOUGNIOTTE Alain		
NOËL-CARON Edith		
OBISSIER Philippine		
DARLOT-GOSSELIN Amélie		
DARVEY Jérôme		

Absents¹ : Maria SAY MARIA ayant donné pouvoir à Dominique FIÉ

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Philippe OBISSIER, doyen, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme DAL PALU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente - quatre conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme DAL PACU Lucie et Nicolas PILLIEX

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 Zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35 Trente-cinq
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 7 Sept
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 7 Sept
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]..... 7 Sept
- f. Nombre de suffrages exprimés (b - e)..... 28 Vingt-huit
- g. Majorité absolue ⁴..... 15 Quinze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BERETTI Remond</u>	<u>28</u>	<u>Vingt-huit</u>
.....
.....
.....
.....

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....
- f. Nombre de suffrages exprimés (b - e).....
- g. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....
- f. Nombre de suffrages exprimés (b - e).....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. BERETTI Renaud a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. BERETTI Renaud élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit DIX adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de NEUF adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à DIX le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de vingt-cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35 Trente-cinq
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 6 Six
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1 Un
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]..... 7 Sept
- f. Nombre de suffrages exprimés (b - e)..... 28 Vingt-huit
- g. Majorité absolue ⁴..... 15 quinze

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste <u>CIMENE Z Anché</u>	<u>Un</u>	<u>1</u>
Liste <u>MONTORO SAPOUX Maria - Piene</u>	<u>Vingt-sept</u>	<u>27</u>
Liste.....
Liste.....
Liste.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....
- f. Nombre de suffrages exprimés (b - e).....
- g. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste.....
Liste.....
Liste.....
Liste.....
Liste.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....
- f. Nombre de suffrages exprimés (b - e).....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MAI 2020

Délibération N° 2 / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT HUIT MAI
A QUATORZE HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 20 mai 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34
Votants	: 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Jean-Marc VIAL, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Michel FRUGIER, Christèle ANCIAUX, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE (pouvoir de Maria MARILIA) et André GIMENEZ

ETAIT EXCUSEE

Maria MARILIA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

2. Fixation du nombre d'adjoints au maire

Renaud BERETTI rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu l'article L.2122.2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 35 et le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 10,

Vu la proposition du maire de créer 10 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal à la majorité décide, après en avoir débattu, par :

33 voix POUR,

2 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Maria MARILIA)

d'approuver la création de 10 postes d'adjoints au maire.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la

Transmis le : date du 29 mai 2020

Affiché le : 29.05.2020

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Gilles MOCELLIN
Directeur Général Adjoint
Administration Générale et
Gestion Patrimoniale

Ville d'Aix-les-Bains - BP 348 - 73103 Aix-les-Bains Cedex
Tel. 04 79 35 79 00 / 04 79 35 07 95 - mairie@aixlesbains.fr - www.aixlesbains.fr

Zimbra

g.mocellin@aixlesbains.fr

Accusé de Reception (was: [INTERNET] Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM02 Fixation du nombre d'adjoints au maire)

De : PREF73 pref-actes-covid <pref-actes-covid@savoie.gouv.fr>

mar., 02 juin 2020 09:20

Objet : Accusé de Reception (was: [INTERNET] Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM02 Fixation du nombre d'adjoints au maire)

À : Mocellin Gilles <g.mocellin@aixlesbains.fr>

Bonjour,

La préfecture de la Savoie vous confirme la bonne réception de votre envoi,

Cordialement

Zimbra

c.zanchi@aixlesbains.fr

Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM02 Fixation du nombre d'adjoints au maire

De : Mocellin Gilles <g.mocellin@aixlesbains.fr>

ven., 29 mai 2020 17:44

Objet : Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM02 Fixation du nombre d'adjoints au maire

📎 1 pièce jointe

À : pref-actes-covid <pref-actes-covid@savoie.gouv.fr>**Cc :** Zanchi Carole <c.zanchi@aixlesbains.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 7 de l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de COVID19, je me permets de vous transmettre une délibération municipale 28 mai 2020 (02/2020 Fixation du nombre d'adjoints au maire). J'utilise cette voie, les collègues télétransmettant habituellement étant confinées et ne pouvant le faire à distance : la plateforme de dématérialisation ne fonctionne pas en ce moment.

Les coordonnées de l'émetteur sont les suivantes :

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint | Administration générale et gestion patrimoniale

Mobile [06 28 65 05 16](tel:0628650516)Fixe [04 79 35 78 63](tel:0479357863)g.mocellin@aixlesbains.fr

Je vous remercie de m'adresser un accusé de réception.

En vous souhaitant de vous préserver au mieux,

Bien cordialement,

**Gilles MOCELLIN**Directeur général adjoint | Administration générale et gestion patrimoniale
Mobile [06 28 65 05 16](tel:0628650516)
g.mocellin@aixlesbains.fr

@aixlesbainsfr

[04 79 35 78 63](tel:0479357863)
www.aixlesbains.fr

 **DCM02 Fixation du nombre d'adjoints 28 mai 2020.pdf**

604 ko



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MAI 2020

Délibération N° 3 / 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT HUIT MAI
A QUATORZE HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 20 mai 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34
Votants	: 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Jean-Marc VIAL, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Michel FRUGIER, Christèle ANCIAUX, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE (pouvoir de Maria MARILIA) et André GIMENEZ

ETAIT EXCUSEE

Maria MARILIA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

3- Election des adjoints au maire

Renaud Beretti rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions des articles L 2122.4 et L 2122.7.2 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection des adjoints au maire, selon les modalités en vigueur dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Cette élection a lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent respecter le principe de parité.

Je vous propose la liste des candidats suivants :

1. au nom de la liste « AVEC VOUS POUR AIX »,

Premier adjoint :	Marie-Pierre Montoro-Sadoux
Deuxième adjoint :	Michel Frugier
Troisième adjoint :	Isabelle Moreaux-Jouannet

Quatrième adjoint : Thibaut Guigue
Cinquième adjoint : Sophie Petit-Guillaume
Sixième adjoint : Jean-Marc Vial
Septième adjoint : Christelle Anciaux
Huitième adjoint : Nicolas Vayrio
Neuvième adjoint : Karine Dubouchet
Dixième adjoint : Nicolas Poilleux

2. au nom de la liste « AIX AUTREMENT »

Adjoint : André GIMENEZ

Une fois le dépouillement fait par Lucie DAL PALU, Renaud BERETTI annonce les résultats suivants :

Liste « AVEC VOUS POUR AIX » : 27 voix
Liste « AIX AUTREMENT » André GIMENEZ : 1 voix
Bulletins blancs : 6
Bulletins nuls : 1

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre de suffrages déclarés nuls et blancs :	7
Nombre de suffrages exprimés :	28

La liste majoritaire « AVEC VOUS POUR AIX »

Premier adjoint : Marie-Pierre Montoro-Sadoux
Deuxième adjoint : Michel Frugier
Troisième adjoint : Isabelle Moreaux-Jouannet
Quatrième adjoint : Thibaut Guigue
Cinquième adjoint : Sophie Petit-Guillaume
Sixième adjoint : Jean-Marc Vial
Septième adjoint : Christelle Anciaux
Huitième adjoint : Nicolas Vayrio
Neuvième adjoint : Karine Dubouchet
Dixième adjoint : Nicolas Poilleux

est élue à la majorité absolue.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 29.05.2020
Affiché le : 29.05.2020
« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 29 mai 2020 »


Gilles MOCELLIN
Directeur Général Adjoint
Administration Générale et
Gestion Patrimoniale

Zimbra

g.mocellin@aixlesbains.fr

Accusé de Reception (was: [INTERNET] Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM03 Election des adjoints au maire)

De : PREF73 pref-actes-covid <pref-actes-covid@savoie.gouv.fr>

mar., 02 juin 2020 09:20

Objet : Accusé de Reception (was: [INTERNET] Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM03 Election des adjoints au maire)

À : Mocellin Gilles <g.mocellin@aixlesbains.fr>

Bonjour,

La préfecture de la Savoie vous confirme la bonne réception de votre envoi,

Cordialement

Zimbra

c.zanchi@aixlesbains.fr

Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM03 Election des adjoints au maire

De : Mocellin Gilles <g.mocellin@aixlesbains.fr>

ven., 29 mai 2020 17:44

Objet : Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM03 Election des adjoints au maire

📎 1 pièce jointe

À : pref-actes-covid <pref-actes-covid@savoie.gouv.fr>**Cc :** Zanchi Carole <c.zanchi@aixlesbains.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 7 de l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de COVID19, je me permets de vous transmettre une délibération municipale 28 mai 2020 (03/2020 Élection des adjoints au maire).

J'utilise cette voie, les collègues télétransmettant habituellement étant confinées et ne pouvant le faire à distance : la plateforme de dématérialisation ne fonctionne pas en ce moment.

Les coordonnées de l'émetteur sont les suivantes :

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint | Administration générale et gestion patrimoniale

Mobile [06 28 65 05 16](tel:0628650516)Fixe [04 79 35 78 63](tel:0479357863)g.mocellin@aixlesbains.fr

Je vous remercie de m'adresser un accusé de réception.

En vous souhaitant de vous préserver au mieux,

Bien cordialement,

**Gilles MOCELLIN**

Directeur général adjoint | Administration générale et gestion patrimoniale

Mobile [06 28 65 05 16](tel:0628650516)g.mocellin@aixlesbains.fr

@aixlesbainsfr

[04 79 35 78 63](tel:0479357863)www.aixlesbains.fr

 **DCM03 Election des adjoints 28 mai 2020.pdf**
945 ko



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MAI 2020

Délibération N° 4 / 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT HUIT MAI
A QUATORZE HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 20 mai 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 34
Votants : 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Jean-Marc VIAL, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Michel FRUGIER, Christèle ANCIAUX, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE (pouvoir de Maria MARILIA) et André GIMENEZ

ETAIT EXCUSEE

Maria MARILIA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

4. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Thibaut GUIGUE rapporteur fait l'exposé suivant :

Les indemnités de fonction des élus titulaires de mandats municipaux sont régies par les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique dans la limite d'une enveloppe financière variant en fonction de la strate démographique.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les élus indemnisés et, pour chacun d'eux, de fixer le montant de l'indemnité, dans la limite d'une enveloppe globale liée au niveau démographique de la commune.

En l'espèce, au dernier recensement, la commune compte, au 1^{er} janvier 2020, 30 373 habitants et est considérée comme une station de tourisme surclassée de 40 000 à 80 000 habitants.

Elus concernés par les indemnités	Taux maximal
Maire	90%
Adjoints	33%

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé et à condition également de ne pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire accorde une délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité. Ces indemnités sont prises sur l'enveloppe globale autorisée pour le maire et les adjoints. Dans la mesure où les adjoints percevraient une indemnité inférieure au plafond autorisé, des crédits sont disponibles pour les conseillers délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe le taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 30 373 habitants,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton et classée station touristique et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités,

Article 1^{er} : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du produit de 33% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 10 adjoints.

En application de la réglementation, l'enveloppe budgétaire maximum est calculée comme suit :

- % maximal du maire dans la strate démographique + (% maximal d'un adjoint x nombre d'adjoints) = % de l'indice majoré 830
- $90 + (33 \times 10) = 420\%$ IM 830
- IM 830 = 3.889,40€
- $420\% \times 3.889,40€ = 16.335,48€$
- Enveloppe annuelle : 196.025,76€

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 90% de l'indice brut maximal de la fonction publique
- Premier adjoint : 36% de l'indice brut maximal de la fonction publique
- Autres adjoints : 26% de l'indice brut maximal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 10% de l'indice brut maximal de la fonction publique

Article 2 : Compte tenu que la commune est chef-lieu du canton, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints seront majorées de 15%, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT.

Article 3 : Compte tenu que la commune est classée station touristique au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du livre 1^{er} du code du tourisme, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints seront majorées de 25%, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT.

Article 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 5 : Le versement des indemnités prendra effet :

- Pour le maire, à compter du jour de son élection
- Pour chaque adjoint et conseiller délégué, à compter de la date à laquelle il aura reçu délégation de fonction.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget de la commune.

Conformément à l'article L.2123-20-1 alinéa 4 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 28 voix POUR et 7 voix CONTRE (Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE pouvoir de Maria MARILIA et André GIMENEZ) approuve le rapport ci-dessus relatif aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ainsi que le tableau annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI

Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 29 mai 2020
Affiché le : 29 mai 2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ..29 mai 2020.. »

Gilles MOCELLIN
Directeur Général Adjoint
Administration Générale et
Gestion Patrimoniale

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante :

FONCTIONS	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration Chef-Lieu de canton	Majoration station de tourisme	Montant mensuel brut
Maire	90% - 3500,46€	15%	25%	4.900€
1 ^{er} adjoint	36% - 1407,14€	15%	25%	1.970€
2 ^{ème} adjoint	26% - 1011,24€	15%	25%	1.415€
3 ^{ème} adjoint	26% - 1011,24€	15%	25%	1.415€
4 ^{ème} adjoint	26% - 1011,24€	15%	25%	1.415€
5 ^{ème} adjoint	26% - 1011,24€	15%	25%	1.415€
6 ^{ème} adjoint	26% - 1011,24€	15%	25%	1.415€
7 ^{ème} adjoint	26% - 1011,24€	15%	25%	1.415€
8 ^{ème} adjoint	26% - 1011,24€	15%	25%	1.415€
9 ^{ème} adjoint	26% - 1011,24€	15%	25%	1.415€
10 ^{ème} adjoint	26% - 1011,24€	15%	25%	1.415€
6 Conseillers municipaux délégués	10% - 388,94€			6 x389€
Total mensuel				21.939 €
Total annuel				263.268€

Zimbra

g.mocellin@aixlesbains.fr

Accusé de Reception (was: [INTERNET] Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM04 Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués)

De : PREF73 pref-actes-covid <pref-actes-covid@savoie.gouv.fr> mar., 02 juin 2020 09:20

Objet : Accusé de Reception (was: [INTERNET] Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM04 Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués)

À : Mocellin Gilles <g.mocellin@aixlesbains.fr>

Bonjour,

La préfecture de la Savoie vous confirme la bonne réception de votre envoi,

Cordialement

Zimbra

c.zanchi@aixlesbains.fr

Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM04 Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

De : Mocellin Gilles <g.mocellin@aixlesbains.fr>

ven., 29 mai 2020 17:45

Objet : Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM04 Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

📎 1 pièce jointe

À : pref-actes-covid <pref-actes-covid@savoie.gouv.fr>**Cc :** Zanchi Carole <c.zanchi@aixlesbains.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 7 de l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de COVID19, je me permets de vous transmettre une délibération municipale 28 mai 2020 (04/2020 Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués).

J'utilise cette voie, les collègues télétransmettant habituellement étant confinés et ne pouvant le faire à distance : la plateforme de dématérialisation ne fonctionne pas en ce moment.

Les coordonnées de l'émetteur sont les suivantes :

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint | Administration générale et gestion patrimoniale

Mobile [06 28 65 05 16](tel:0628650516)Fixe [04 79 35 78 63](tel:0479357863)g.mocellin@aixlesbains.fr

Je vous remercie de m'adresser un accusé de réception.

En vous souhaitant de vous préserver au mieux,

Bien cordialement,

**Gilles MOCELLIN**Directeur général adjoint | Administration générale et gestion patrimoniale
Mobile [06 28 65 05 16](tel:0628650516)
g.mocellin@aixlesbains.fr

@aixlesbainsfr

[04 79 35 78 63](tel:0479357863)www.aixlesbains.fr

DCM04 Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués 28 mai 2020.pdf
1 Mo



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MAI 2020

Délibération N° 5 / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT HUIT MAI
A QUATORZE HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 20 mai 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34
Votants	: 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Jean-Marc VIAL, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Michel FRUGIER, Christèle ANCIAUX, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE (pouvoir de Maria MARILIA) et André GIMENEZ

ETAIT EXCUSEE

Maria MARILIA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

5. Délégations données au maire par le conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Jean-Marc VIAL .rapporteur fait l'exposé suivant :

L'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire tout ou partie de ses attributions pour la durée du mandat.

Cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune.

Il est proposé à l'assemblée de donner les délégations suivantes au maire qui lui permettront :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, tant au niveau de leur création que de leur modulation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la double limite de l'autorisation budgétaire donnée par le conseil municipal et d'un montant de quinze millions d'euros annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- les actions en justice dans lesquelles la commune est demandeur,
- les actions en justice dans lesquelles la commune est défendeur,
- les actions en justice dans lesquelles la commune intervient volontairement,
- les actions en justice dans lesquelles la commune est appelée en intervention forcée,
- l'exercice de toutes voies de recours ordinaires ou extraordinaires, qui s'agisse notamment d'une opposition, d'un appel d'un pourvoi ou d'un conflit,

et cela, tant devant les juridictions administratives (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat et juridictions spécialisées de l'ordre administratif), que devant les juridictions judiciaires civiles ou pénales (Tribunaux Judiciaires, Cour d'Appel, Cour de Cassation, juges d'instruction, Tribunaux de police et correctionnels, Cour d'assises, Tribunaux de Commerce, Conseils des Prud'hommes, Tribunaux paritaires des baux ruraux et toutes juridictions spécialisées) que devant le Tribunal des Conflits ou devant les juridictions financières (Chambres Régionales des Comptes, Cour des Comptes et Cour de Discipline Budgétaire et Financière), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 d'euros ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain commercial défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme à l'intérieur du périmètre défini par la délibération ayant institué le droit de préemption urbain commercial, pour les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels que soient leurs montants tant pour les opérations :

- d'investissement,
- de fonctionnement.

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, quelle que soit leur surface, dans les cas suivants :

- déclaration préalable de travaux,
- permis de construire,
- permis modificatif d'un permis de construire,
- transfert d'un permis de construire,
- permis de démolir,
- permis modificatif d'un permis de démolir,
- transfert de permis de démolir,
- permis d'aménager,
- permis modificatif d'un permis d'aménager,
- transfert d'un permis d'aménager,
- permis d'innover,
- permis modificatif d'un permis d'innover,
- transfert d'un permis d'innover,
- permis d'expérimenter,
- permis modificatif d'un permis d'expérimenter,
- transfert d'un permis d'expérimenter,
- certificat d'urbanisme.

En application de l'article L 2122.18 du CGCT, le maire pourra subdéléguer par arrêté une partie de ses délégations reçues du conseil municipal à un ou plusieurs de ses adjoints.

En application de l'article L 2122.19 du CGCT, le maire pourra subdéléguer par arrêté une partie de ses délégations reçues du conseil municipal à un ou plusieurs fonctionnaires.

Le conseil municipal peut mettre fin à tout moment à cette délégation par une nouvelle délibération. Le maire qui a reçu délégation doit obligatoirement rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en exécution de cette délégation.

Les décisions prises par délégation du maire sont soumises au même régime juridique que les délibérations du conseil municipal en application de l'article L 2122.23 du CGCT.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à la majorité avec 32 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE pouvoir de Maria MARILIA)

- transcrit l'exposé du rapporteur en délibération municipale,
- décide de déléguer au maire les compétences ci-dessus énumérées en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 29 mai 2020
Affiché le : 29 mai 2020



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 29 mai 2020 »

Gilles MOCELLIN
Directeur Général Adjoint
Administration Générale et
Gestion Patrimoniale

Zimbra**g.mocellin@aixlesbains.fr**

Accusé de Reception (was: [INTERNET] Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM05 Délégations données au maire par le conseil municipal)

De : PREF73 pref-actes-covid <pref-actes-covid@savoie.gouv.fr> mar., 02 juin 2020 09:20

Objet : Accusé de Reception (was: [INTERNET] Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM05 Délégations données au maire par le conseil municipal)

À : Mocellin Gilles <g.mocellin@aixlesbains.fr>

Bonjour,

La préfecture de la Savoie vous confirme la bonne réception de votre envoi,

Cordialement

Zimbra

c.zanchi@aixlesbains.fr

Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM05 Délégations données au maire par le conseil municipal

De : Mocellin Gilles <g.mocellin@aixlesbains.fr>

ven., 29 mai 2020 17:45

Objet : Conseil municipal d'installation de la Commune d'Aix-les-Bains du 28 mai 2020 - contrôle de légalité - DM05 Délégations données au maire par le conseil municipal

📎 1 pièce jointe

À : pref-actes-covid <pref-actes-covid@savoie.gouv.fr>**Cc :** Zanchi Carole <c.zanchi@aixlesbains.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 7 de l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de COVID19, je me permets de vous transmettre une délibération municipale 28 mai 2020 (05/2020 Délégations données au maire par le conseil municipal).

J'utilise cette voie, les collègues télétransmettant habituellement étant confinées et ne pouvant le faire à distance : la plateforme de dématérialisation ne fonctionne pas en ce moment.

Les coordonnées de l'émetteur sont les suivantes :

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint | Administration générale et gestion patrimoniale

Mobile [06 28 65 05 16](tel:0628650516)Fixe [04 79 35 78 63](tel:0479357863)g.mocellin@aixlesbains.fr

Je vous remercie de m'adresser un accusé de réception.

En vous souhaitant de vous préserver au mieux,

Bien cordialement,

**Gilles MOCELLIN**Directeur général adjoint | Administration générale et gestion patrimoniale
Mobile [06 28 65 05 16](tel:0628650516)
g.mocellin@aixlesbains.fr

@aixlesbainsfr

[04 79 35 78 63](tel:0479357863)www.aixlesbains.fr

 **DCM05 Délégations données au maire par le conseil municipal 28 mai 2020.pdf**
1 Mo

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BERETTI Renaud	30.01.1968	28.05.2020	28
Premier adjoint	Mme	MONTORO SADOUX Marie Pierre	07.10.1970	28.05.2020	27
Deuxième adjoint	M.	FRUCIER Michel	01.03.1958	28.05.2020	27
Troisième adjoint	Mme	NOREAUX JOUANNET Isabelle	22.02.1966	28.05.2020	27
Quatrième adjoint	M.	GUIGUÉ TRIBAUD	09.02.1987	28.05.2020	27
Cinquième adjoint	Mme	PETIT GUILLAUME Sophie	26.02.1961	28.05.2020	27
Sixième adjoint	M.	VIAL Jean Marc	19.03.1961	28.05.2020	27
Septième adjoint	Mme	ANDREUX Chantrelle	06.01.1976	28.05.2020	27
Huitième adjoint	M.	VAIRAN Nicolas	26.12.1980	28.05.2020	27
Natrième adjoint	Mme	DUBOUCHET Caroline	06.12.1971	28.05.2020	27
Dixième adjoint	M.	POILLOUX Nicolas	05.06.1990	28.05.2020	27
Conseiller municipal	M.	OBISSIER Philippe	08.02.1962	15.03.2020	6 629
Conseillère municipale	Mme	FRAYSSÉ Aurélie	09.01.1992	15.03.2020	6 629
Conseiller municipal	M.	GRANGER André	20.10.1953	15.03.2020	6 629
Conseillère municipale	Mme	BRAUER Michèle	03.09.1956	15.03.2020	6 629
Conseiller municipal	M.	ROUSSELOTTE Alain	25.01.1958	15.03.2020	6 629
Conseiller municipal	Mme	MOURANT Nicole	26.01.1960	15.03.2020	6 629
Conseiller municipal	M.	PANZATO Jean Marie	06.01.1963	15.03.2020	6 629
Conseiller municipal	M.	NOIROUD Christophe	30.04.1967	15.03.2020	6 629
Conseillère municipale	Mme	VICLAND Valérie	01.05.1968	15.03.2020	6 629
Conseiller municipal	M.	LAURENT Philippe	06.08.1969	15.03.2020	6 629
Conseiller municipal	M.	DARVEY Jérôme	07.06.1970	15.03.2020	6 629
Conseillère municipale	Mme	CATTANIELLO MarieLou	06.02.1976	15.03.2020	6 629
Conseillère municipale	Mme	PATIN Esther	08.10.1978	15.03.2020	6 629
Conseiller municipal	M.	BALTHAZARD Pierre Louis	10.03.1982	15.03.2020	6 629
Conseillère municipale	Mme	DARLOT BOSSELIN Amélie	06.01.1986	15.03.2020	6 629
Conseillère municipale	Mme	NOEL CAROLINE Céline	18.06.1986	15.03.2020	6 629
Conseillère municipale	Mme	DAL PALU Lucie	05.02.1993	15.03.2020	6 629

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT

Communes de 1 000 habitants et plus

Savoie

COMMUNE :

Aix LES BAINS

Élection du maire et des adjoints

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

35

Nombre de conseillers en exercice

35

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de

mai

à 16 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Aix LES BAINS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BERETTI Renaud	MONTANT-DÉRENTY Nicole	
MONTEIRO SADOUX Thérèse Pierre	BALTHAZARD Pierre Louis	
VIAL Jean-Marc	CANPANELLA Marietou	
MOREAU-SOUAVNET Isobel	GRANGER André	
VAIRYO Nicolas	VIOLLAND Valérie	
DUBOCHET Karine	FERRARI Nazuna	
FROBIER Michel	CARUS Gilles	
ANCIANX Christèle	BRUYÈRE France	
BUIGUE Thibault	PELLETIER Christian	
PETIT-GUILLAUME Sophie	FIE Dominique	
POILLEUX Nicolas	GIRENEZ André	
BRAUER Nicole		
MANZATO Jean-Marie		
DAL PALU Lucie		
BOIROUD Christoph		
POTIN Esther		
LAURENT Philippe		
FRAYSSE Claudie		
NOUBIOTTE Alain		
NOEL-LARDIN Céline		
OBISSIER Philippe		
DARLOT-ROSSELIN Amélie		
DARVEY Jérôme		

Absents¹ : MARILIA SAY Thérèse ayant donné pouvoir à Dominique FIE

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Philippe OBISSIER, Doyen maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme DAL PALU Lucie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.
² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trois-trente-quatre conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M.^s DAL PAL Lucie et Nicolas POILLON

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35 trois-trente-cinq
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 4 Sept
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]..... 7 Sept
- f. Nombre de suffrages exprimés (b - e)..... 28 Vingt-huit
- g. Majorité absolue ⁴..... 15 Quinze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BERETTI Renaud</u>	<u>28</u>	<u>Vingt-huit</u>
.....		
.....		
.....		
.....		

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....
- f. Nombre de suffrages exprimés (b - e).....
- g. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....
- f. Nombre de suffrages exprimés (b - e).....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. BERETTI Renaud a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. BERETTI Renaud élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit Dix adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de NEUF adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à Dix le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35 Trente cinq
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 6 Six
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1 Un
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]..... 7 Sept
- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)..... 28 Vingt huit
- g. Majorité absolue ⁴..... 15 Quinze

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste..... <u>SIMENEZ André</u>	<u>1</u>	<u>Un</u>
Liste..... <u>MONTORE SAOUEX Marie Pierre</u>	<u>27</u>	<u>Vingt sept</u>
Liste.....		
Liste.....		
Liste.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....
- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....
- g. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste.....		
Liste.....		
Liste.....		
Liste.....		
Liste.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....
- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

